



OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

P 2026 AR 07

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		DP0120842600002
Déposée le : 09/02/2026	Complétée le : 04/03/2026	SURFACE DE PLANCHER : 0M² NOMBRE DE LOGEMENTS CREES : 0 DESTINATION : HABITATION
Par : Demeurant à	Monsieur RUMBOLO François 15 avenue Jean de Cambetorte 12100 Creissels	
Pour :	Pose d'une armature métallique sur parking privé existant	
Sur un terrain sis :	15 AVENUE JEAN CAMBETORTE AE-0036	

Monsieur le Maire de CREISSELS,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat & Déplacements approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26/06/2019,
 VU la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 20/09/2022,
 VU la modification n° 1 du PLUi-HD approuvée par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 19/09/2023,
 VU la révision allégée approuvée par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29/05/2024,
 VU la modification n° 2 du PLUi-HD approuvée par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 28/05/2025,
 VU la demande de déclaration préalable susvisée,

CONSIDERANT QUE le projet consiste à la pose d'une armature métallique sur un parking privé existant type carport te que l'a précisé le pétitionnaire dans sa demande,

CONSIDERANT QUE le projet est situé en zone UD secteur UDb du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat & Déplacements (PLUi-HD),

CONSIDERANT QUE l'article UD4-C du règlement précise que l'ensemble des constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies et emprises publiques existantes ou projetées,

CONSIDERANT les éléments fournis dans le dossier de déclaration préalable, la pose de l'armature métallique est prévue en limite de propriété,

CONSIDERANT cette implantation prévue, celle-ci ne respecte pas l'article UD4-C du règlement du PLUi-HD,

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments,

10 MARS 2026

10 MARS 2026

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une DECISION D'OPPOSITION.

Remis en main
Propre le 10 Mars 2026


CREISSELS, le

10 MARS 2026

Monsieur le Maire

Jean-Louis CALVET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.